

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL DU 03 JUILLET 2025</b> <b>Délibération n° 18_03-07-2025</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 27/06/2025 <b>Lieu de la séance</b> : MALVILLE <b>Date de la séance</b> : 03/07/2025
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, F. ROULEAU, M. MEZARD, P. CORBEL  Mesdames : M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 25 <b>Procurations</b> : 7 <b>Absents</b> : 4 <b>Nombre de votants</b> : 32
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> V. BARILLAU pouvoir à J.L THAUVIN R. GUYON pouvoir à M. GALLERAND D. GUILLE pouvoir à T. GADAIS Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à M. MEZARD J. TATARD pouvoir à N. FLAURAUD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : P. BRIAND <b>Rapporteur</b> : R. NICOLEAU
<b>Absents excusés :</b> D. HARIOT A. JOGUET J. LERAY S. HALLIEN-LANIO	

## DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 17/06/2025 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

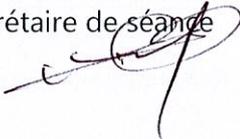
### **CONCLUSION**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le document unique d'évaluation des risques professionnels tel qu'annexé.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 3 juillet 2025

Patrick BRIAND  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

10 JUL 2025

10 JUL 2025